Réseau de transport d'électricité

LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Philippe de
LADOUCETTE
Président de la Commission
de Régulation de l'Energie (CRE)
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

La Défense, le 17 décembre 2012

Monsieur le Président,

En février dernier, la consommation d'électricité en France a pour la première fois franchi la barre symbolique des 100 GW. Ce niveau inédit illustre la sensibilité de notre pays aux pointes de consommation, et l'intérêt d'y développer une action déterminée en faveur de la maîtrise de la demande de puissance, notamment de pointe.

Dans le même temps, la France et l'Union européenne se sont engagés dans une évolution des mix énergétiques et des modes de consommation. RTE s'inscrit dans cet effort non seulement en construisant le réseau des énergies de demain mais aussi en favorisant la transition vers un système électrique valorisant toutes les flexibilités, notamment celle de la demande. Dans ce contexte, les efforts de modulation de la courbe de charge et le développement des effacements de consommation apparaissent comme un élément essentiel.

Depuis plusieurs années, un effort important a été entrepris pour développer les effacements de consommation sur le mécanisme d'ajustement (MA). Des appels d'offres ont été organisés par RTE et approuvés par la CRE pour contractualiser une capacité d'effacement pour les années qui viennent ; une expérimentation a été lancée fin 2007 pour la valorisation d'ajustements diffus sur le MA ; et le seuil de participation au MA a été abaissé de 10 à 1 MW de manière expérimentale pour la gestion des congestions en Bretagne, ce qui a permis l'entrée sur le marché de nouveaux agrégateurs.

Néanmoins, beaucoup de ces efforts ont été centrés sur le mécanisme d'ajustement, qui est un marché de niche et ne permet pas l'écrêtage des pointes.

.../...

Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - TSA 41000
92919 LA DÉFENSE Cedex
T +33 (0)1 41 02 17 50 - F +33 (0)1 41 02 17 56
dominique.maillard@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

En accord avec vos services, RTE a lancé en 2012 une concertation sur un nouveau mécanisme, les « effacements au service du marché » (NEBEF). Ce mécanisme permet à un opérateur d'effacement de valoriser directement, sur les marchés de l'électricité, des effacements de consommation réalisés chez un tiers. Il ne constitue pas un substitut mais un complément aux actions entreprises par les fournisseurs pour moduler la consommation de leurs clients lors des pointes de consommation. A ce titre, il s'agit bien de l'ébauche d'un cadre général de valorisation de la flexibilité de la courbe de charge. Ces travaux sont complémentaires à la mise en place du mécanisme de capacité prévu par la loi NOME.

En juillet dernier, l'Autorité de la concurrence, sollicitée par la Commission de régulation de l'énergie, a rendu un avis important pour l'organisation du secteur, dont RTE a tenu compte pour orienter les travaux. La proposition qui en résulte consiste en un régime régulé qui ne conditionne pas la faculté de l'opérateur d'effacement à valoriser des effacements à un accord préalable du responsable d'équilibre des sites concernés. En contrepartie, des moyens de contrôle nouveaux doivent être développés, qui permettront de certifier les effacements, et des transferts financiers doivent être organisés entre opérateurs d'effacement et fournisseurs. RTE a décrit les grandes lignes de cette architecture de marché dans un mémorandum daté du 28 août dernier, qui a servi de base à la concertation avec les acteurs du marché.

Lors de l'ouverture des travaux a été fixé l'objectif volontariste de mettre en place les modalités techniques nécessaires à un démarrage du dispositif NEBEF lors de l'hiver 2012-2013. Un effort considérable a été nécessaire à RTE pour produire ces dispositions dans les temps, et aux acteurs du système électrique pour se les approprier et les commenter. Il a conduit à l'élaboration d'un projet de règles « NEBEF » qui a été mis en consultation entre le 9 novembre et le 1er décembre 2012. 14 acteurs ont répondu à cette consultation, qui a engendré plus de 300 remarques. RTE a répondu à chacune d'entre elles, et fait évoluer en conséquence le projet de règles « NEBEF » sur certains aspects structurants (par exemple le contrôle de l'activité d'effacement).

La définition d'une architecture de marché nouvelle, dans des délais aussi restreints, engendre légitimement des interrogations.

Celles-ci portent tout d'abord sur les choix structurants. Au cours de la concertation, des divergences significatives entre catégories d'utilisateurs du réseau ont été mises à jour. Dans la mesure du possible, RTE s'est efforcé de décrire, dans le document annexé aux règles, les lignes de clivage apparues et les régimes d'organisation possibles. Cette méthode de travail pourra permettre, le cas échéant, de modifier certaines de ces dispositions avant leur mise en œuvre, en reprenant tel ou tel paragraphe en fonction des orientations que vous voudrez bien nous indiquer.

.../...

En second lieu, des interrogations ont porté sur les moyens de concilier l'objectif de démarrage rapide avec l'exigence de maîtrise du dispositif. Pour répondre à ces objectifs antagonistes, RTE propose un démarrage limité et progressif assorti d'un retour d'expérience fréquent, ainsi qu'une gouvernance souple du processus de révision des règles qui permettra de les faire évoluer en fonction de l'apprentissage. En effet, le dispositif NEBEF constitue autant une évolution très importante de l'architecture de marché qu'un défi technique de premier ordre. Seul un processus maîtrisé permettra ainsi de fonder le développement sur une confiance suffisante des acteurs. Ces modalités de gouvernance permettraient notamment de faire évoluer les dispositions relatives au contrôle du réalisé, qui devront être progressivement étoffées de manière à pouvoir saisir l'ensemble du potentiel de flexibilité de la courbe de charge en France.

Enfin, la déclinaison opérationnelle de certains paramètres ne peut légitimement être fixée sans de nouvelles réunions multipartites une fois que les principes structurants seront actés. Les règles prévoient ainsi l'élaboration d'une feuille de route sur la certification des effacements, qui devra être remise à la Commission de régulation de l'énergie 4 mois après l'entrée en vigueur des règles et une fois qu'une concertation approfondie aura eu lieu.

Moyennant ces précautions, la partie technique des règles « NEBEF » nous apparaît ainsi opérationnelle. RTE estime être en mesure de la mettre en œuvre sous un délai d'un mois à compter de sa validation générale.

La partie technique des règles NEBEF devra en outre être complétée d'un volet économique régissant les relations financières entre opérateurs d'effacement et fournisseurs des sites effacés, qui en constitue aux yeux de RTE le complément légitime.

Les règles prévoient en effet que l'effacement soit affecté comme soutirage au bilan des responsables d'équilibre de ces fournisseurs, ce qui doit faire l'objet d'un versement. Les responsables d'équilibre en question conserveront en effet la responsabilité financière d'injecter (de produire ou d'acquérir) l'électricité correspondante pour assurer l'équilibre de leur périmètre, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global du système électrique.

.../...

Un renforcement du cadre législatif sur la régulation des effacements de consommation, tel que celui qui est actuellement en cours de discussion au Parlement, nous paraît indispensable à la mise en œuvre de ces principes sur des bases juridiques solides. Désireux de laisser toutes les options ouvertes dans l'attente de vos orientations, nous avons ainsi fait le choix de vous transmettre à ce stade le corps « technique » des règles « NEBEF ». Ce corps technique pourra être complété par un volet économique élaboré selon les modalités de votre choix, et notamment, si c'est l'option que vous choisissez, après proposition de RTE à la CRE. Cette méthode permettra dans tous les cas à RTE d'être prêt à une mise en œuvre opérationnelle immédiate des NEBEF dès que le volet économique des règles sera validé.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous transmettre le projet de règles « NEBEF » et de vous demander de nous indiquer les orientations que vous souhaitez prendre à leur égard.

Mes équipes restant à la disposition de vos services pour toute question complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien à vous

Dominique MAILLARD